



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° 07 08 .11 23

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
2 novembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 02/11/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, GATINOIS Michel à CAILLET Laurence, GERARD Valérie à PICOD Gérard, VAIRELLES Mickaël à MARY Pierre, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, FATES Hervé, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, BERTHIER Patrick, DEREPAIS Martine, PIOT Bernard, NICOLO Denis

Secrétaire de séance : Monsieur LORIN Thierry

Membres présents.....30
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....13
Votants.....37

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - MAISON DE L'ENFANCE

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun		aucun	aucun

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Président

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le code de la commande publique et notamment l'article R3131-2 et L3131-5 et suivants

Vu la délibération du 4 novembre 2021 relative au choix du délégataire pour l'exploitation de la Maison de l'Enfance

Vu le rapport annuel d'activité de la société Léa et Léo pour l'exercice 2022

Considérant qu'il appartient au délégataire en application de l'article L3131-4 du Code de la Commande Publique de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de la société Léa et Léo pour l'exploitation de la Maison de L'Enfance au titre de l'exercice 2022, consultable aux bureaux administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 8 novembre 2023

Secrétaire de séance,



Monsieur LORIN Thierry

Philippe BORDE,



Président

